



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 23 OCTOBRE 2023 À 17 H 30
À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE
AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

RÉSOLUTION 2023-10-628 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-629 **2.1** Modification du règlement général G-053-21 sur les compteurs d'eau potable visant la sélection aléatoire d'immeubles pour l'installation de compteur d'eau résidentiel dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-10-578, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-053-2-23 modifiant le règlement général G-053-21 sur les compteurs d'eau potable visant la sélection aléatoire d'immeubles pour l'installation de compteur d'eau résidentiel dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-630

2.2

Attribution du contrat DP-23-026 relatif à des travaux d'enlèvement de trois réservoirs souterrains contenant des produits pétroliers, à l'entreprise 9039-3273 QUÉBEC INC. (EXCAVATION D.D.L.), au montant de 62 661,38 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN25-014)

ATTENDU QUE des offres ont été demandées par demande de prix écrite auprès de treize fournisseurs, le tout conformément à l'article 52 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Châteauguay, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
9039-3273 QUÉBEC INC. (EXCAVATION D.D.L.)	62 661,38 \$	Conforme
LÉVEILLÉE-TANGUAY INC.	100 351,33 \$	Conforme
E. PROVOST EXCAVATION INC.		Non déposée
ENTREPRISES PAVCO INC.		Non déposée
9263-7974 Québec inc. (ENVIRO EXPERTS)		Non déposée
Enviro-Qualité Inc.		Non déposée
IMASAR INC.		Non déposée
9310-2259 Québec inc. (S.E.P. EXPERTS)		Non déposée
TECOSOL INC.		Non déposée

ENVIRONNEMENT PH INC.	Non déposée
NCL Envirotek	Non déposée
E.R.C.D. INDUSTRIES INC. (CONSTRUCTION PETROHITECH)	Non déposée
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	Non déposée

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DP-23-026 relatif à des travaux d'enlèvement de trois réservoirs souterrains contenant des produits pétroliers, à l'entreprise 9039-3273 QUÉBEC INC. (EXCAVATION D.D.L.), ayant déposé l'offre qui est globalement la plus avantageuse, au montant de 62 661,38 \$, taxes incluses, le tout selon son offre de prix et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2208-23 du poste budgétaire 23-040-00-526 dans le cadre du projet GEN25-014 prévu au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-631 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 44.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN